Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge

Herausgeber: Générations

Band: - (2014)

Heft: 60

Artikel: Calculer sa rente AVS

Autor: F.R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-831343

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Calculer sa rente AVS,

c'est possible!

Une fois à la retraite, une partie de notre salaire est compensée par le 1^{er} pilier, pour lequel nous avons cotisé. Le montant perçu pourra aussi dépendre d'éventuelles années manquantes et de possibles bonifications. Décryptage.

n lui donne beaucoup durant notre vie professionnelle, mais on en attend également beaucoup en retour. L'AVS constitue le 1^{er} pilier de nos finances. Mais cette rente peut fluctuer en fonction de divers facteurs.

A commencer par le nombre d'années de cotisation. Afin d'obtenir une rente complète, Madame doit pouvoir justifier de 43 années de cotisation, Monsieur d'une année de plus. Si ce n'est pas le cas, celle-ci sera partielle. Pour chaque année non cotisée, il faut ainsi compter une amputation de près de 2,3% sur la somme allouée. Une retraite anticipée, quant à elle, occasionne une perte de 6,8% si elle intervient un an avant l'âge légal, et de 13,6% s'il s'agit de deux années. Un déficit que même des années supplémentaires d'un dur labeur ne parviendront pas à compenser. L'ajournement de la retraite donne cependant droit à une majoration de sa rente. Elle s'élève à 5,2% pour une année de plus, et peut monter jusqu'à 31,5% après une durée maximale plafonnée à 5 ans - durant cette période, on continue à cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG si le revenu atteint 1 400 francs par mois ou 16 800 francs par année, mais plus à l'assurance-chômage (AC). «Ce n'est pas nécessairement très avantageux, avertit Laurent Delapierre, chef du bureau des rentes au Service des assurances sociales de Lausanne. Un homme qui obtiendrait une rente de 2000 fr. recevrait quelque 2600 fr. en prenant sa retraite à 70 ans.



«Ajourner sa retraite n'est pas forcément intéressant financièrement.»

LAURENT DELAPIERRE CHEF DU BUREAU DES RENTES

Mais durant ces cinq ans, il perdrait potentiellement 120000 fr., soit 60 mois de rente à 2000 fr. Une somme conséquente!

Deux types de bonifications

Les démarches avantageuses sont sans doute à chercher du côté des deux seules bonifications admises par l'AVS. La première est automatiquement octroyée durant les années où est exercée une autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 16 ans. La seconde entre en vigueur quand on porte assistance à un parent au bénéfice d'une allocation pour impotence, qui doit être au moins d'un degré moyen. «Pour y avoir droit, le domicile de la personne aidée et celui de l'aidant doivent se situer dans un rayon de 30 kilomètres», note le spécialiste. En outre, il faut chaque année en faire la demande écrite. «Ces bonifications sont divisées à parts égales entre les conjoints mariés. En cas de divorce, c'est celui qui conserve l'autorité parentale sur les enfants qui touche l'entier du bonus éducatif», précise Laurent Delapierre.

Pour une personne seule

Toujours est-il que la rente AVS ne peut jamais dépasser une somme plafonnée à 2 340 fr. pour une personne seule, et à 3 510 fr. pour un couple, soit 150% de la rente individuelle maximale. Tout dépend naturellement du salaire que l'on a gagné durant sa vie professionnelle. Mais une rente complète ne descend en aucun cas en dessous de 1160 fr. Entre la limite supérieure et celle inférieure, on trouve une multitude d'échelons différents, «toutes les situations étant uniques». • F.R.

OÙ SE RENSEIGNER?

Pour avoir une idée plus précise de la rente qui nous attend une fois à la retraite, il existe deux moyens:

Rentrer ses propres données sur www.acor-avs.ch

Attention, cette possibilité est assez complexe et présente un certain risque si les paramètres enregistrés ne sont pas corrects.

2 Demander une estimation à sa caisse

Généralement la dernière auprès de laquelle on a cotisé.